

# Compte rendu du conseil municipal du mercredi 6 septembre à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-trois le six septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Guy CHERON, Maire.

Présents : Mmes PAGEIX, HAUTION, FOURCADE, BASSE, ALCAIX, Mrs CHERON, POLGE, CRESPON, FITTIPALDI, ANDRE

Procuration : Mme LOUISERRE à M. CHERON

Absente : Mme SILVESTRUCCI

M. CHERON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Bail entre la MSP Hautes Cévennes et la commune

Le compte-rendu de la dernière séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 1. Création et élection d'un poste d'adjoint supplémentaire

### *Création d'un poste d'adjoint supplémentaire*

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Par délibération en date du 23 mai 2020, **3 postes d'adjoints** avait été créés. Le Maire informe les élus qu'il désire proposer la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au conseiller municipal Guy ANDRE pour plusieurs raisons à savoir :

- Que les finances en matière de fonctionnement sont saines
- Que le conseiller municipal proposé accompli un travail important
- Qu'il a la charge des travaux et des employés communaux

Le Maire signale également qu'avec Jean-François POLGE, ils effectuent les relevés des compteurs d'eau. Ce travail est rémunéré par Alès Agglomération et que cette prestation couvre le montant de l'indemnité liée à l'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE par 12 voix pour, de créer 1 poste d'adjoint au maire supplémentaire ce qui porte le total à 4 postes d'adjoints.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ce nouvel adjoint au maire.

### *Election du 4<sup>ème</sup> adjoint*

Le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nbre de bulletins : 12 Refus de vote : 0 suffrages exprimés : 12 Majorité absolue : 7  
a obtenu :

- ANDRE Guy : 12 voix

- M. ANDRE Guy ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

## 2. Subventions

- Association Ski-club

Le Maire indique que l'association « Ski club de Génolhac » a déposé une demande de subvention en date du 28 août 2023. Il rappelle que l'obtention de la subvention est soumise à des critères bien précis par le conseil municipal :

- L'association doit être domiciliée sur la Génolhac
- Elle doit avoir un lien avec les enfants de la commune (50 € / enfant)

- Ou dans le cadre de l'organisation de festivité importante (200 € / jour) Il informe le conseil que 25 enfants de la commune de Génolhac sont inscrits au ski club. Il propose une subvention de 1250 € soit 50 € par enfant.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1250 € à l'association Ski-Club de Génolhac.

- Association Objectif laine

Le Maire fait part de la demande de subvention de l'association « Objectif laine » qui a organisé la Journée de la laine le samedi 19 août 2023 sur la Place du Colombier.

L'association demande une subvention de 500 € correspondant au défraiement de deux ateliers pour les enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité d'octroyer une subvention de 200 € à l'association « Objectif laine ».

### 3. Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles

Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 22 et bientôt 24 communes membres.

Le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de 2 nouvelles communes :

- Saint-Jean-de-Valériscle au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »
- Molezon au titre de la compétence MAB

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/01/2024, à savoir l'ajout des communes de St-Jean-de-Valériscle (au titre de la compétence DFCI) et Molezon (au titre de la compétence MAB).

### 4. Validation d'une création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux

**Vu** la Délibération C2023\_03\_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres, **Vu** le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

**Considérant** la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

**Considérant** que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

**Considérant** que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'ilotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

**Considérant** qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide d'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

## 5. Bail entre la MSP Hautes Cévennes et la commune

Le Maire rappelle au conseil que Mme GERBINO a quitté les locaux (rez-de-chaussée) de la maison Pons au 30 juin 2023

L'association MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) Hautes Cévennes chargée de suivre le projet de la maison de santé de Chamborigaud / Génolhac désire installer une coordinatrice. Pour ce faire, l'association MSP souhaite louer l'espace durant la période de construction.

Par conséquent, il est nécessaire que le conseil délibère sur la future location entre l'association MSP Hautes Cévennes, preneur, et la commune, bailleur, afin d'en fixer les modalités :

- Le loyer est fixé à 500 euros par mois
- Le preneur bénéficiera d'une exonération de loyer équivalente au montant des travaux qu'il devra effectuer et supporter. L'exonération débutera au commencement et pendant la durée des travaux.
- La durée du bail : 3 ans avec faculté pour le preneur de donner congés avec préavis de 6 mois.
- Le bail sera assorti d'une faculté pour le preneur de sous-louer tout ou partie du local aux conditions de son choix – les sous-locations s'éteignant avec le bail principal
- Le preneur supportera les charges afférentes à son occupation : eau, électricité, téléphone et remboursera à la collectivité les charges de chauffage sur la base du compteur spécifique.
- Le bailleur conservant à sa charge l'entretien, les vérifications annuelles de la chaudière et le remplissage de la cuve fuel.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- o Décide de fixer ainsi les modalités du bail entre l'association MSP Hautes Cévennes et la commune
- o Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Informations diverses

- Dates à fixer pour festivités fin d'année :
  - o Repas des aînés : 30 novembre
  - o Marché de Noël : 9 décembre
  - o Noël des enfants de Génolhac : 16 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.